

2. *Demande* qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social;

3. *Se déclare alarmée* de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967;

4. *Affirme* que l'occupation israélienne va à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

5. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement;

6. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/163. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000⁴⁶,

Rappelant également sa résolution 44/173 du 19 décembre 1989, dans laquelle elle a examiné le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000⁴⁷, présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 43/181,

Reconnaissant que la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 fournit aux gouvernements un cadre qui leur permet d'assurer un logement convenable à tous et que, par le biais du logement et des services, la Stratégie mondiale vise également à atténuer la pauvreté, à améliorer la santé, à permettre la participation des femmes, à améliorer les conditions de vie de chacun et à favoriser un développement durable,

Soulignant que la réalisation concrète de l'objectif consistant à assurer un logement à tous a pour élément central l'action à l'échelon national, dans le cadre d'une stratégie nationale du logement qui soit intégrée aux politiques macro-économiques en vue d'une utilisation optimale des ressources naturelles et humaines et qui repose sur des normes appropriées pour les pays et socialement acceptables,

Soulignant également que, en adoptant pour le logement des stratégies de facilitation, il est possible de mobiliser des ressources de manière durable et de faciliter l'accès de tous les groupes de population aux ressources disponibles,

Notant qu'une telle mobilisation des ressources nationales, par le biais de stratégies de facilitation, pourrait contribuer à atténuer les difficultés économiques que rencontrent un grand nombre de pays,

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000⁴⁸,

Notant avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements ont lancé ou revu leur stratégie nationale du logement en la fondant sur le principe de l'association de tous les agents du secteur du logement à son exécution et que beaucoup d'autres gouvernements ont pris des mesures pour mettre en place certains éléments d'une stratégie nationale du logement,

Notant également avec satisfaction l'appui apporté à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale par les gouvernements des pays donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente de l'importance que revêt le maintien de l'élan déjà donné aux niveaux national et international en vue de l'application de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui revoient, consolident, formulent ou appliquent une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation figurant dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

2. *Prie instamment* les gouvernements qui n'ont pas encore entrepris de formuler une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation, ou qui n'ont encore pris que des mesures préliminaires dans cette voie, de redoubler d'efforts en s'inspirant des principes directeurs pour l'action nationale qui figurent dans la Stratégie mondiale et en s'assurant le concours des secteurs public et privé ainsi que des organisations non gouvernementales et la participation des hommes et des femmes à la formulation, à l'application et au suivi d'une stratégie nationale du logement, afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir à tous un logement d'ici à l'an 2000;

3. *Recommande* que tous les gouvernements adoptent un système leur permettant de suivre économiquement les progrès enregistrés dans l'application de leur stratégie nationale du logement et suivent autant que possible les principes directeurs établis par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

4. *Prie de même instamment* les gouvernements de tenir pleinement compte de la dimension environnement lors de la formulation et de l'application de leur stratégie nationale du logement, en suivant, par exemple, la récapitulation des points à vérifier sur l'environnement figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'importance que revêtent les établissements humains et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour la notion de développement durable⁴⁹;

5. *Invite* les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale;

6. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux d'apporter aux gouvernements un soutien accru, financier et autre, en vue de l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale;

7. *Adopte* le Plan d'action pour 1992-1993 en vue de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000⁵⁰ et prie instamment tous les gouvernements, les organismes concernés des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres plans d'action.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/164. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains⁵¹, qui constituent la base de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 portant création de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue, notamment, de donner davantage de cohérence et d'efficacité aux activités relatives aux établissements humains dans le cadre du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément aux objectifs et aux responsabilités définis dans la résolution 32/162, ont réussi à donner aux établissements humains un rang de priorité plus élevé dans les programmes d'action nationale et de coopération internationale et à faire mieux comprendre les rapports qui existent entre population, établissements humains, environnement et développement,

Notant que les programmes de travail successifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont porté sur toutes les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et, en outre, qu'ils ont donné des principes directeurs précis dans divers domaines liés aux établissements humains tels que le logement, la gestion urbaine, le rôle des femmes, la formation, la participation communautaire, le financement, les matériaux de construction, l'environnement et un développement durable,

Notant en particulier que, depuis la création de la Commission et du Centre, les gouvernements ont réalisé d'importants progrès en matière de planification, de développement et de gestion des établissements humains, amé-

liorant ainsi les conditions de vie d'une partie importante de la population,

Notant également que les institutions et organismes bilatéraux et multilatéraux ont accordé progressivement une importance croissante au secteur des établissements humains et amélioré le niveau de leur assistance, de caractère technique et autre, dans ce domaine,

Notant en outre que les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que le secteur privé ont apporté des contributions accrues pour améliorer les conditions de vie et construire des logements et des établissements neufs,

Reconnaissant que les programmes comme celui de l'Année internationale du logement des sans-abri, mis en œuvre en 1987, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, qui est en cours d'application, constituent un cadre qui permet de mettre l'accent sur la question essentielle du logement et des services et ont aussi contribué à renforcer considérablement la prise de conscience des questions de logement et de services connexes et à les inscrire dans le contexte plus vaste du développement social et économique,

Notant avec préoccupation que, dans nombre de pays en développement, les résultats obtenus en matière de politiques, de programmes et de projets à l'échelon national, dans le domaine des établissements humains, n'ont pas été suffisants pour arrêter la détérioration des conditions de vie des populations ou pour inverser cette évolution, tant dans les zones urbaines que rurales,

Reconnaissant en outre que l'expérience acquise ainsi que les tendances actuelles et l'évolution prévue ou les projections dans le domaine des établissements humains et des secteurs connexes de la pauvreté, de la population, de l'environnement et du développement établissent clairement la nécessité d'un examen et d'une évaluation approfondis des stratégies qui ont été mises en place,

Convaincue qu'une planification, un développement et une gestion appropriés des établissements humains se traduiront par des progrès dans les domaines économique et social et atténueront ainsi la pauvreté en favorisant un développement sans danger pour l'environnement et viable à long terme,

Convaincue également qu'une conférence mondiale à large participation, multidisciplinaire et de haut niveau pourrait constituer une tribune appropriée pour étudier la situation actuelle sur les plans de la planification, du développement et de la gestion des établissements humains, vu la situation actuelle et prévue dans les domaines social, économique et environnemental,

Considérant qu'une telle conférence devrait notamment :

a) Examiner les tendances des politiques et des programmes entrepris par les pays et les organisations internationales pour appliquer les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976,

b) Procéder à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et, au besoin, faire des recommandations pour